

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère spéciale,
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Franck MALESCOUR, représenté par Jean-Christophe VITALE,
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL.

Absents :

Xavier TISSOT, conseiller municipal,
Cindy CHARLON, conseillère municipale.

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 24 janvier 2020 - Date d'affichage : 24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 16

A. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2019

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de ses séances en date du 22 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 17 janvier 2019, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations du 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal.

Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 19 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Olivier DUCH demande des précisions sur la décision relative au prêt relais de 2 000 000 euros.

Serge REVIAL précise qu'il permet d'équilibrer le budget principal, en attente de la signature de l'acte de vente du 30 janvier 2020 et du versement du produit de la cession du TDL, promenade de Tovière.

C. Compte-rendu mensuel d'activité

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

- Le 31 décembre, j'ai signé l'acte de vente pour la cession du bâtiment « Les Myrtilles », le soir j'ai assuré la permanence au Poste Central de Sécurité dans le cadre de la soirée du Nouvel An.
- Le 9 janvier été organisée la cérémonie des vœux, à Tignespace, pour cette nouvelle année.
- Le 22 janvier, j'ai accueilli les élèves de CP-CE1 de l'école de Tignes pour une visite de la Mairie et une approche sur les symboles de la Républiques, le midi avait lieu le repas du personnel de la Mairie.
- Ce matin, j'ai assisté au conseil d'administration de Tignes Développement et j'ai procédé à la signature de l'acte de vente pour la cession TDL.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

D. Informations au Conseil Municipal

Madame Lucy Miller, conseillère municipale, s'exprime ainsi :

- *Présentation de la convention relative au logement des travailleurs saisonniers.*

La commune de Tignes a depuis de nombreuses années pris en considération la situation des travailleurs saisonniers, et notamment les problématiques de logement.

Conformément à la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II), la commune de Tignes, classée touristique, et l'état, ont signé une convention ayant pour objet :

- L'établissement d'un diagnostic sur le besoin en logements destinés aux saisonniers*
- La définition d'objectifs et de moyens pour faire face aux besoins définis et d'indicateurs de suivi.*

Afin de définir les besoins, la Commune de Tignes a confié au bureau d'étude MDP Consulting la réalisation du diagnostic auprès des saisonniers, mais aussi de leurs employeurs.

Pour l'établissement de la convention, ont été associés le CCAS, l'Espace des Saisonniers, la DDT, et Action logement service.

1. DIAGNOSTIC :

Les résultats des différentes enquêtes menées ont déterminé que Tignes emploie actuellement 2287 saisonniers en saison hivernale, soit autant de lits nécessaires.

Sur ce résultat, 22% des emplois saisonniers sont pourvus par des habitants permanents de la station, et 1689 des saisonniers bénéficient déjà d'un logement par le biais de leurs employeurs.

Reste donc une carence de 95 lits sur l'ensemble de la station.

La situation du logement saisonnier est assez bonne, malgré un déficit hivernal avéré correspondant aux saisonniers qui doivent se loger dans le parc privé. Compte tenu du nombre de logements disponible en saison estivale, la carence retenue est nulle.

Parmi les saisonniers, 60 % d'entre eux sont célibataires, d'une moyenne d'âge de 30 ans, évoluant principalement dans les secteurs de l'hébergement et restauration.

2. OBJECTIFS :

Au-delà de la nécessité évidente de répondre au besoin quantitatif, l'enquête a également soulevé les problématiques qualitatives des logements attribués aux saisonniers (tout bailleur confondu). Pour pallier à ces carences, la commune a défini certains objectifs qu'il conviendra d'affiner et mettre en œuvre sur ces trois prochaines années via :

- 1) Le maintien du haut niveau d'accueil des saisonniers*
- 2) L'amélioration de la qualité des logements saisonniers*
- 3) Le renforcement des services proposés*
- 4) L'ajustement du nombre de logements dédiés*

3. ACTIONS ET PISTES DE RÉFLEXION :

Plusieurs axes de réflexion et actions sont définis au travers de la convention pour répondre aux besoins des travailleurs saisonniers.

- 1) L'accompagnement de l'Espace des saisonniers vers une labélisation France Service et un accès facilité à l'emploi.*
- 2) Différentes actions pour la rénovation du parc dédié aux saisonniers auprès des différents bailleurs et notamment le foyer-logement « Le Glattier ».*
- 3) L'amélioration de la mobilité entre hameaux et station, l'effort auprès de la petite-enfance, et la création d'une maison de santé.*

- 4) *La création de lits supplémentaires, l'obligation de création d'une part de lits saisonniers dans tout nouveau programme touristique par le biais du PLU.*

Olivier DUCH s'interroge sur le nombre de lits quantifiés (95) que les saisonniers doivent trouver par leurs propres moyens dans le parc privé.

Lucy MILLER précise que seuls 11% des saisonniers et 30% des employeurs ont répondu au questionnaire. Le bureau d'études a donc contacté par téléphone les socioprofessionnels de la commune. Le nombre de réponse à l'enquête s'est élevé à 93% pour cette catégorie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une enquête. Les résultats sont basés sur les déclarations des intéressés.

Lucy MILLER propose de faire parvenir la convention aux élus et précise que le service du CCAS est à disposition pour répondre à des questions plus précises.

- *Lucy MILLER fait part des retours très positifs par les enfants, les parents et le Service Education, Enfance, Jeunesse suite au séjour du Conseil Municipal des Enfants qui a eu lieu du 22 au 24 janvier dernier.*

1^{ÈRE} PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

Monsieur Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2020-01-01 Marché de travaux STEP – Avenant n° 2 – Autorisation de signature à donner à Monsieur le Maire

Le 13 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes.

Le marché a été conclu le 18 juin 2019 avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour un montant de 29 040 200,00 € HT soit 34 848 240,00 € TTC (Offre de base), correspondant au total de la tranche ferme et des trois tranches optionnelles (Tranche ferme : 17 688 000,00 € HT, tranche optionnelle 1 : 4 620 000,00 € HT, tranche optionnelle 2 : 5 747 200,00 € HT, tranche optionnelle 3 : 985 000,00 € HT).

Ce marché a été notifié le 20 juin 2019.

Le 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché n°TIG18-17TRA conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour valider la nouvelle répartition des prestations pour les co-traitants MAURO SAS et SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE.

Des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du marché afin de satisfaire des besoins complémentaires.

Ces travaux modificatifs résultent :

- De besoins complémentaires exprimés par le Maître d'Ouvrage ;
- D'optimisations concernant certaines prestations initialement prévues au marché.

Un avenant (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Le présent avenant n°2 engendre une plus-value qui s'élève à 257 554,50 € HT soit 309 065,40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 18 930 554,50 € HT soit 22 716 665,40 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 1,38 % par rapport au montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 du marché n°TIG18-17TRA concernant les travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

D2020-01-02 Marché de travaux Bassin Tampon – Avenant n°3 Lot 1 - Autorisation de signature à donner à Monsieur le Maire

Monsieur Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Le 04 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de Tignes – Lots n°1 et 2.

Le lot n°1 « Bassin tampon » a été conclu le 16 avril 2019 avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour un montant après négociation de 2 310 600,00 € HT soit 2 772 720,00 € TTC (offre variante) selon l'acte d'engagement. Ce marché a été notifié le 23 avril 2019.

Le 13 août 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°TIG18-22TRA conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour valider la nouvelle répartition des prestations de Génie-civil pour les co-traitants MAURO SAS et SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE.

Le 07 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°TIG18-22TRA conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES pour des travaux complémentaires.

Des adaptations en moins-value doivent être apportées aux travaux du lot n°1.

Ces modifications concernent :

- La suppression d'instruments (analyseur d'hydrocarbures et pluviomètre), jugés, en concertation avec l'exploitant, non utiles à l'exploitation des installations ;

- La suppression de la fourniture, de la pose et du raccordement du câble d'alimentation du bassin tampon, travaux réalisés par ailleurs par la Régie Electrique de Tignes pour des raisons d'optimisation de calendrier.

Un avenant (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES (Lot n°1) afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du lot n°1 du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Pour le lot n°1, le présent avenant n°3 engendre une moins-value qui s'élève à 3 770,00 € HT soit 4 524,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°1 est de 2 392 605,17 € HT soit 2 871 126,20 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 3,55 % par rapport au montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 au lot n°1 du marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m³ sur la commune de Tignes conclu avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

D2020-01-03 SAGEST Tignes Développement – Approbation des nouvelles grilles tarifaires de l'équipement « Tignespace »

Monsieur Serge Reval, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Le 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les grilles tarifaires proposées par la SAGEST Tignes Développement pour la location des salles, des espaces sportifs et des produits vendus via le distributeur à Tignespace.

La SAGEST Tignes Développement propose la modification de la grille tarifaire de l'espace sportif comme suit :

1. Création de deux nouveaux produits :
 - Un tarif uniquement pour les associations locales pour des créneaux d'1h30 de sport,
 - Un tarif pour de la manutention exceptionnelle comme la mise en place de la fosse de saut en longueur ou encore du sautoir de saut à la perche afin de prendre en compte les difficultés d'installations du matériel et le temps de la remise en état de l'espace.

2. Suppression des entrées patinoires

Les grilles des tarifs du distributeur et l'espace séminaire demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les nouvelles grilles tarifaires de Tignespace ci-annexées de l'espace séminaire, des espaces sportifs et des produits vendus.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er février 2020.

D2020-01-04 SAGEST Tignes Développement – Tarifs billetterie Auditorium Tignespace – Saison culturelle 2020

Madame Séverine FONTAINE, 2ème adjointe s'exprime ainsi :

La saison culturelle a été créée en 2015 avec les objectifs suivants :

- Proposer une programmation variée de concerts, théâtre, danse, humoristes à destination des locaux et des touristes,
- Utiliser l'auditorium de Tignespace sous exploité,
- Avoir une billetterie payante avec des tarifs abordables.

Pour rappel, lors de la saison culturelle 2019, quatre spectacles ont été programmés.

Pour cette saison, la SAGEST Tignes Développement propose quatre dates avec deux spectacles humoristiques), un concert de musique et une pièce de théâtre ou de cirque de février à avril.

En fonction du niveau des spectacles proposés, il est envisagé d'appliquer les tarifs suivants :

Niveaux de spectacle	Tarifs réduits (scolaires)	Tarifs pleins
Découverte	5 €	8 €
Valeurs sûres	10 €	15 €
Confirmés / Têtes d'affiche	12 €	20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs de la billetterie Auditorium Tignespace pour la saison culturelle 2020 comme suit :

Niveaux de spectacle	Tarifs réduits (scolaires)	Tarifs pleins
Découverte	5 €	8 €
Valeurs sûres	10 €	15 €
Confirmés / Têtes d'affiche	12 €	20 €

D2020-01-05 Approbation des tarifs des secours ambulances et secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés sur piste – Saison Hiver 2019/2020 et Été-Automne 2020

Monsieur Serge Reval, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La Régie des Pistes a transmis à la Commune les tarifs relatifs au secours sur pistes, au secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés ainsi que ceux relatifs aux transports par ambulance pour l'hiver 2019/2020 et l'été et automne 2020.

Il est rappelé que l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes. Les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Régularise les tarifs de secours pour l'hiver 2019/2020 et les approuve pour l'été-automne 2020 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

- *1^{ère} CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) : 58,00 euros TTC*
 - ➔ *Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),*
 - ➔ *Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,*
 - ➔ *Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,*
 - ➔ *Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.*

- *2^{ème} CATÉGORIE (ZONE RAPPROCHÉE) : 225,00 euros TTC*
 - ➔ *Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant uniquement les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.*
 - ➔ *Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).*

- *3^{ème} CATÉGORIE (ZONE ELOIGNÉE) : 395,00 euros TTC*
 - ➔ *Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.*
 - ➔ *Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des*

moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

- 4^{ème} CATÉGORIE (HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES) : 789,00 euros TTC
 - ➔ Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
 - ➔ Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 206 euros TTC /heure, scooters 75 euros TTC /heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 51 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

2. TARIFS AMBULANCES :

- Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 176,00 € TTC,
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à La Daille : 206,00 € TTC,
 - Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le Samu 15 :
 - CH de Bourg-Saint-Maurice = 360,00 € TTC
 - CH d'Albertville = 600,00 € TTC
 - CH de Chambéry = 920,00 € TTC
 - CH de Grenoble = 950,00 € TTC
 - CH d'Annecy = 920,00 € TTC
- Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :
 - Du bas des pistes au centre médical = 202,00 € TTC
 - Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 316,00 € TTC

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération, et peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

3. TARIFS SECOURS HELIPORTES :

- Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 56,90 €/min TTC à la date de la délibération, pouvant évoluer en fonction de l'augmentation du SAF.
- Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbine basé domaine skiable Tignes-Val d'Isère :

Nature de la prestation	Prix
Secours primaires sur piste	396,09 euros TTC
Secours primaires hors-piste	512,58 euros TTC
Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus	244,64 euros TTC
Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel	41,35 euros/min TTC

<p><i>Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bourg-Saint-Maurice • Moutiers • Albertville • Grenoble <p><i>(Sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)</i></p>	<p>1 001,86 euros TTC</p> <p>1 526,10 euros TTC</p> <p>1 858,10 euros TTC</p> <p>2 982,29 euros TTC</p>
<p><i>Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches</i></p>	<p>32,40 euros/min HT</p>
<p><i>Missions diverses de travail aérien de levage</i></p>	<p>32,40 euros/min HT</p>

3^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire, présente le bilan d'opération du bâtiment « Semper Vivens » au 31 décembre 2019.

Le portage financier responsable mis en place permet de couvrir presque l'intégralité des dépenses du projet (environ 94%) respectant ainsi les enjeux fixés : créer un service aux familles, développer l'accueil de la petite enfance et permettre à la collectivité de valoriser son actif et son patrimoine financier.

Les 6% restants, soit la somme d'environ 400 000 euros, sont à la charge de la commune qui devra supporter ce delta sur son budget principal au moment de la clôture du budget annexe avec intégration des résultats.

Ce montant sera amorti sur 5 ans en intégrant les recettes des loyers perçus (écoles de ski, halte-garderie touristique, restaurant).

La construction de ce bâtiment permet au patrimoine communal de s'enrichir d'un montant évalué à 4 000 000 euros.

D2020-01-06 Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment multifonctionnel »

Monsieur Serge REVIAL s'exprime ainsi :

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 822 000.00 € et en section d'investissement à hauteur de 4 763 000.00 €.

Ce budget doit par conséquent comptabiliser :

- D'une part l'ensemble des charges liées à la construction de l'immeuble ;
- D'autre part l'ensemble des recettes qui résultent, à la fois de la commercialisation des lots à usage d'habitation, mais également de la valorisation de la part restant propriété communale.

En 2020, le budget primitif enregistrera la vente du 3ème chalet initialement prévue en 2019 et financera l'intégration des lots revenant à l'actif communal. Cette absorption se matérialisera par une dépense au sein du budget principal et par une recette au sein du budget bâtiment multifonctionnel (chapitre 70 du BP

2019). Le budget finalisera également le remboursement du deuxième emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.

A l'issue de l'opération de commercialisation des lots à usage d'habitation, et de valorisation de la part restant propriété communale, le budget bâtiment multifonctionnel sera clôturé. Le résultat de l'opération qu'il soit en excédent, en déficit ou en équilibre à la clôture sera reversé au sein du budget principal.

1. En ce qui concerne les dépenses en section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement regroupent les travaux et la maîtrise d'œuvre liés à l'opération d'aménagement, ainsi que les charges financières.

Les réceptions des lots de travaux ont été réalisées en juillet et septembre 2019. Les travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre sont terminés et n'engagent pas d'autres dépenses sur le budget primitif 2020, excepté la garantie de parfait achèvement qui interviendra à l'été 2020.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les postes suivants :

- Les charges financières à hauteur de 2 000.00 € correspondant à la dernière échéance d'intérêts du prêt souscrit auprès de la Banque Postale et remboursable à la date du 15 janvier pour un montant de 3 000 000.00 €,
- La garantie de parfait achèvement du maître d'œuvre pour 5 000.00 €,
- Les charges à caractère général d'un montant prévisionnel de 50 000.00 € correspondant au prorata de TVA calculé sur le coût de production des lots restant à charge.

Les dépenses liées au syndic de copropriété et aux dépenses générales de l'immeuble en qualité de copropriétaire ainsi que celles à la charge de la Commune sont intégrées au budget principal 2020.

2. En ce qui concerne les recettes en section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux produits issus des cessions des lots composant l'immeuble.

Les ventes sont inscrites pour un montant de 5 622 000,00 € hors taxes.

L'ensemble des loyers perçus (bail commercial du restaurant et baux emphytéotiques des écoles de ski) sont comptabilisés à compter de 2020 au sein du budget principal.

Le budget présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement. L'opération de cession des trois chalets à des tiers privés finance l'ensemble du projet.

3. En ce qui concerne la section d'investissement :

Le budget 2020 prévoit comme dépense le remboursement de l'emprunt relais souscrit auprès de la Banque Postale à hauteur de 3 000 000,00 €.

4. En ce qui concerne les opérations d'ordres budgétaires :

Les travaux réceptionnés et terminés sur l'exercice 2019, la constatation des lots achevés et la vente des deux chalets SOLIS et SOMNIA sont établis sur l'exercice 2019.

La sortie des lots évalués au coût de production c'est-à-dire les lots intégrant le patrimoine de la Commune ainsi que le lot du dernier chalet ORNATE est inscrit sur 2020 pour un montant prévisionnel de 4 563 000,00 €.

Une marge de sécurité à hauteur de 200 000 € est prévue pour prévenir des aléas susceptibles d'intervenir sur la production stockée dans l'attente de la clôture de l'opération.

Le budget 2020 ne tient pas compte des résultats 2019 qui seront intégrés au moment de la clôture du budget et du vote du compte administratif.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 5 822 000 € et en section d'investissement à 4 763 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget primitif 2020 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel selon le document ci-annexé.

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 820 000,00 €	3 200 000,00 €
Recettes	5 822 000,00 €	4 763 000,00 €

4^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES URBANISME ET FONCIER

D2020-01-07 Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 1743 à la Régie Electrique de Tignes, en vue de la reconstruction d'un bâtiment à usage de stockage sis lieu-dit « La Balme »

Madame Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Dans sa séance du 22 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU a été consulté sur le projet de division de la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 1743, sis lieu-dit « La Balme » aux Brévières, en vue de la vente d'une emprise de 1 845 m² à la Régie Electrique de Tignes.

Suite à l'avis favorable émis à l'unanimité sur cette cession permettant la réalisation d'un bâtiment à usage de stockage dédié à la Régie Electrique de Tignes, un plan de division a été établi en vue de l'obtention d'une évaluation domaniale du tènement à céder. Le projet de division concerne au final une surface de 1781 m².

L'estimation domaniale du 29 novembre 2019, validée par le comité consultatif d'urbanisme et du PLU dans sa séance du 19 décembre 2019, porte le prix du tènement à 40 €/m².

Il est précisé que la parcelle concernée appartient au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la cession d'une emprise de 1 781 m² issue de la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 1743, sis lieu-dit « La Balme » aux Brévières, à la Régie Electrique de Tignes représentée par son Directeur, M. Pierre CAYRON, au prix total de 71 240°€.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'acte notarié à intervenir.

ARTICLE 3 : Dit que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à la charge de l'acquéreur.

D2020-01-08 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL ATLAS dans le cadre de la transformation du chalet ARKTIC en habitation touristique indépendante sis lieu-dit « Le Bec Rouge »

Madame Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

La SARL ATLAS, représentée par Madame Anne FAVRE, a déposé une demande de permis de construire en date du 6 décembre 2019, enregistrée sous le n° 073 296 19M1034, en vue de la transformation du chalet ARKTIC en habitation touristique indépendante.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 9 janvier 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté.

Maud VALLA ajoute que la surface de plancher initiale de 56 m² s'élève désormais à 139 m². La convention d'aménagement précisera la création de 4 à 6 lits touristiques.

Capucine FAVRE demande des précisions sur le programme.

Maud VALLA précise qu'il s'agit d'une annexe qui va être transformée en hébergement touristique.

Olivier DUCH demande s'il est prévu une surélévation.

Maud VALLA répond par la négative. Les surfaces de planchers supplémentaires sont destinées aux services à la clientèle (jacuzzi, sauna...) par une avancée de terrasse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL ATLAS, représentée par Madame Anne FAVRE, dans le cadre de la transformation du chalet ARKTIC en habitation touristique indépendante, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-01-09 Signature d'une convention d'aménagement avec la SAS C2I dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge de jeunesse « Les Clarines » en hôtel de 24 chambres et suites sis lieu-dit « La Teppaz »

Madame Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

La SAS C2I, représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT, a déposé une demande de permis de construire en date du 3 décembre 2019, enregistrée sous le n° 073 296 19M1033, en vue de la transformation de l'auberge de jeunesse « Les Clarines » comprenant 18 chambres en hôtel de 24 chambres et suites.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 19 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté.

Maud VALLA ajoute que le projet ne crée pas de lits supplémentaires, il reste 66 lits.

Laurence FONTAINE demande quel sera le classement après la réhabilitation de la structure.

Maud VALLA répond que le projet sera classé 4 étoiles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS C2I, représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT, dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge de jeunesse « Les Clarines » en hôtel de 24 chambres et suites, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-01-10 Signature d'une convention d'aménagement avec la SCI GRAND CAP 2 dans le cadre de l'extension et la rénovation énergétique du chalet « Grand Cap » sis lieu-dit « Les Montagnes du Lac »

Madame Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

La SCI GRAND CAP 2, représentée par Monsieur Nicolas REYMOND a déposé une demande de permis de construire en date du 27 décembre 2019, enregistrée sous le n° 073 296 19M1038, en vue de l'extension et la rénovation énergétique globale du chalet « Grand Cap » avec création d'un garage accolé.

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 19 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SCI GRAND CAP 2, représentée par Monsieur Nicolas REYMOND, dans le cadre de l'extension et la rénovation énergétique du chalet « Grand Cap », afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2020-01-11 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL LES TROLLES dans le cadre de la surélévation et la rénovation énergétique de la résidence LES TROLLES sis lieu-dit « Le Lavachet »

Madame Maud Valla, 4ème adjointe, s'exprime ainsi :

La SARL LES TROLLES, représentée par Monsieur Joffray VALLAT, a déposé une demande de permis de construire en date du 23 décembre 2019, enregistrée sous le n° 073 296 19M1036, en vue de la surélévation et rénovation énergétique globale de la résidence « Les Trolles » occasionnant la création de deux logements touristiques supplémentaires.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 9 janvier 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté.

Maud VALLA ajoute que ce projet permet la création de deux T5, soit une vingtaine de lits, dans le cadre de la rénovation énergétique.

Olivier DUCH demande s'il est nécessaire d'obtenir l'unanimité du dernier étage pour avoir l'accord de surélever le bâtiment.

La règle a été modifiée par la loi ALUR, le vote de la surélévation d'un immeuble se fait à la majorité des membres de l'assemblée générale de la copropriété, représentant au moins les 2/3 des voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants
1 vote contre de M. Gilles MAZZEGA

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL LES TROLLES, représentée par Monsieur Joffray VALLAT, dans le cadre de la surélévation et la rénovation énergétique de la résidence LES TROLLES, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

5^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

D2020-01-12 Modification du tableau des effectifs – Mise à jour et avancement de grade 2020

Monsieur Serge Reviol, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- En créant des postes pour permettre des avancements de grade
- En supprimant des postes pour actualiser ledit tableau

Il est précisé que le Comité Technique a donné son avis favorable lors des dernières séances et notamment le 22 octobre au cours duquel il a validé le nouvel organigramme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte le tableau des emplois permanents et non-permanents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. Filière technique

- Grade : Agent de maîtrise

Suppression de 3 postes permanents à temps complet créés par délibération le 27 mars 2017

- Grade : Agent de maîtrise principal

Création de 3 postes permanents à temps complet

- Grade : Ingénieur

Suppression de 2 postes permanents à temps complet créés par délibération le 27 mars 2017

- Grade : Directeur des Services Techniques

Suppression d'1 poste à temps complet créé par délibération le 27 mars 2017

2. Filière administrative

- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Suppression d'1 poste permanent à temps complet créé par délibération le 27 mars 2017

- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Création d'1 poste permanent à temps complet

3. Filière animation

- Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Création d'1 poste permanent à temps complet

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

D2020-01-13 Signature de la convention 2020/2023 relative à l'intervention sur les dossiers de retraite Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) avec le Centre de Gestion de la Savoie – Autorisation à donner à Monsieur le Maire

Monsieur Serge Reval, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les agents fonctionnaires territoriaux sont affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le service Ressources Humaines de la Commune est en charge d'instruire les dossiers de retraite pour le compte de la CNRACL.

Cette mission implique un certain niveau de connaissance des réglementations spécifiques aux caisses de retraite et une certaine expérience de ces dossiers.

La convention initialement établie en 2015, avec le Centre de Gestion (CdG) de la Savoie, pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En raison de la prolongation sur le plan national de la réflexion et d'échanges de projets pour une convention d'objectifs et de gestion (COGE) avec la Caisse des Dépôts et Consignation, deux avenants successifs d'un an ont prolongé ainsi le dispositif.

Une nouvelle convention doit être conclue avec le CdG de la Savoie pour la période 2020/2023. Le CdG n'étant pas en mesure de nous communiquer la nouvelle convention avant la fin du mois de janvier, il est nécessaire, cependant, d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les domaines concernés par la convention et les tarifs correspondants sont les suivants :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Dossier de régularisation de services : 90 €
- Dossier de validation de services de non titulaires : 100 €
- Dossier de rétablissement de service au Régime Général : 70 €
- Dossier d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Contrôle d'un dossier de Liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €

- Fiabilisation d'un compte individuel de retraite (CIR) : 65 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 30 €

Le CdG propose, en cas de besoin des collectivités, soit d'instruire la totalité des dossiers de retraite pour le compte d'une collectivité, soit d'intervenir ponctuellement sur certains dossiers complexes.

Cette convention ne contraint nullement la commune à confier tous les dossiers de ses agents au CdG. Elle reste libre de le solliciter pour les dossiers dont elle estime devoir bénéficier d'une expertise ou appui nécessaire. Si aucun dossier n'est adressé au CdG, aucune facturation ne sera émise. Le CdG facture ses interventions au cas par cas selon la grille tarifaire précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention 2020/2023 pour l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers CNRACL de la Commune et les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Les domaines concernés par la convention et les tarifs correspondants sont les suivants :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Dossier de régularisation de services : 90 €
- Dossier de validation de services de non titulaires : 100 €
- Dossier de rétablissement de service au Régime Général : 70 €
- Dossier d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €
- Fiabilisation d'un compte individuel de retraite (CIR) : 65 €
- Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 30 €

6^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2020-01-14 Signature de la convention de mise à disposition de matériel de sauvetage entre la commune et le SDIS de la Savoie

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le département a été impacté depuis l'hiver dernier par d'importants feux de bâtiments, nécessitant de nombreuses évacuations, souvent complexes et désolantes lorsque la grande échelle ne peut accéder aux bâtiments.

Face à cette situation, le SDIS de la Savoie a lancé une réflexion afin d'envisager différentes solutions visant à limiter les conséquences humaines lors de tels sinistres.

Dans un courrier du 3 octobre 2019, le SDIS de la Savoie a sollicité la commune pour le financement d'un coussin de sauvetage afin de contribuer à l'expérimentation de ce matériel et renforcer l'action des sapeurs-pompier locaux en cas d'incendie. La commune a fait le choix d'acquérir un coussin de sauvetage, d'un montant de 10 003,78 € TTC, qui viendra équiper le centre de secours de Tignes.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition, pour 3 ans, de matériel de sauvetage avec le SDIS de la Savoie.

La convention est annexée à la présente note.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de matériel de sauvetage annexée à la présente délibération pour 3 ans avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2020.

D2020-01-15 Demande d'autorisation de défrichement de certaines parcelles en forêt communale relevant du régime forestier en vue de la construction d'un aménagement hydro-électrique (Torrent de la Sachette) par TIGNERGES.

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard GENEVRAY quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Le projet de construction d'un aménagement hydroélectrique, mené par TIGNENERGIES, est en partie situé sur des parcelles forestières communales dont certaines sont soumises au régime forestier.

Le projet de construction d'un aménagement hydroélectrique a été validé par délibération du conseil municipal en date du 28/02/2019, qui comporte une autorisation de passage et d'occupation temporaire pour le projet sur les quatre parcelles communales concernées.

Afin d'implanter l'usine à proximité de la piste d'accès à la prise d'eau existante EDF sur la Sachette, ses abords et accès situés sur la parcelle 1150 et la canalisation de restitution au torrent le long de cette piste située sur la parcelle 1152, il est nécessaire de solliciter une demande d'autorisation de défrichement auprès de l'Office Nationale des Forêts portant sur ces parcelles, pour une surface totale de 300 m².

La zone concernée par le défrichement n'est pas boisée mais perd sa vocation forestière, le défrichement ne concerne pas des milieux naturels remarquables par leur intérêt écologique ou leur rareté. L'impact reste donc limité.

La commune s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette demande d'autorisation de défrichement auprès de l'Office Nationale des Forêts, pour le compte de TIGNENERGIES, représentée par Monsieur Bernard GENEVRAY, Président, chargée de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une demande d'autorisation de défrichement en forêt communale auprès de l'Office National des Forêts sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro de parcelles	Surface totale (ha)	Longueur canalisation (ml)	Surface usine (m ²)	Surface prise d'eau (m ²)	Surface emprise avec bois (m ²)	Surface à défricher (m ²)
OA	1145	262,15	0	0	10	0	0
OA	1142	187,92	750	0	100	0	0
OA	1150	5,89	250	300	0	0	300
OA	1152	20,79	350	0	0	0	0
Total			1350	300	110	0	300

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

7^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

1. Olivier DUCH demande si les tarifs des remontées mécaniques vont être délibérés.

Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil prévu le 27 février 2020.

Olivier DUCH demande si un forfait 4 heures a été prévu. Serge Revial lui répond par la négative.

2. Olivier DUCH évoque la fermeture de la remontée mécanique de Palafour cet été et demande s'il serait envisageable d'ouvrir Chaudannes.

Monsieur le Maire lui répond que des solutions alternatives sont à l'étude par la STGM et Tignes Développement. Une réunion avec les socioprofessionnels concernés est programmée vendredi 31 janvier 2020 à 18 heures à la Marlière.

3. Olivier DUCH demande si les travaux de renforcement prévus au Parking P1 permettrait d'envisager des aménagements au-dessus ou s'il est préférable de ne pas prévoir de constructions.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est à priori pas envisageable de construire dessus. Il serait préférable d'alléger la structure. Pour tout nouveau projet, des études devront être menées de manière approfondie.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h01.